



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° : 2025-DEC-004

RELATIVE À : Contrat 2025 pour le service de téléphonie avec la Société Axe International.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article L2194-1,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des prestations de téléphonie au sein des services administratifs de la Mairie,

Considérant la proposition établie par la Société Axe International,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat pour le service de téléphonie mobiles et internet proposé par la Société Axe International, sise 26 avenue René Duguay Trouin – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX, ayant pour n° de SIRET 5201488000037, pour une durée d'engagement de trois ans, à compter de la signature.

Article 2 : Dit que le montant mensuel de cette prestation de services s'élève à 464 € HT.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits aux budgets principaux concernés.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

A HOUDAN, le 24 janvier 2025



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

La présente décision peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.